

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAISSAC – SEVERAC L'EGLISE**

L'an deux mille dix huit, le 30 mars à 20 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 26 mars 2018, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Danièle BOURREL, Maire intérimaire sortante.

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents ou représentés : 23

Présents ou représentés : MM. Danièle BOURREL, Emile LAYRAL, Yves KLEIN, David MINERVA, Françoise RIGAL, Jean-Louis PUEL, Jean-François VIDAL, Claire AYRAL, Eric BONAL, Yves BEZAMAT, Claire BURGUIERE, Fernand DA SILVA, Brigitte DUR, Françoise FOUET, Philippe LIBOUREL, Mireille GALTIER, Patricia PEPIN (Procuration Véronique VANACHTER), Thierry PEYRAC, Florence ROUS, Aline TORDEUX, Christophe TRUCHETTO, Olivier VALENTIN, Véronique VANACHTER.

Avant d'ouvrir la séance Madame Danièle BOURREL, Maire intérimaire propose aux élus des deux communes d'approuver le Procès Verbal de la dernière séance de Conseil Municipal:

I. Approbation du Procès Verbal de la séance de Conseil Municipal du 22 février 2018

Le Procès Verbal de la séance du 22 février 2018 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Madame le maire propose au conseil municipal, qui l'accepte, de porter à l'ordre du jour les délibérations suivantes qui n'y figuraient pas :

- Désignation des membres des commissions de la Communauté de Communes Des Causes à l'Aubrac

- Extension Résidence Services - Fixation du montant du loyer

Madame Danièle BOURREL, en tant que Maire sortante ouvre la séance de Conseil Municipal. Elle fait l'appel et déclare les élus convoqués installés dans leur fonction. Elle désigne Madame Claire BURGUIERE, secrétaire de séance.

II. Élection du Maire

Madame Danièle BOURREL, en tant que doyenne d'âge procède alors aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Le conseil municipal désigne deux assesseurs : Madame Claire BURGUIERE et Madame TESTOR Claire,

Madame BOURREL enregistre la candidature de Monsieur David MINERVA et invite les conseillers municipaux à passer au vote au bulletin secret.

Résultat du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 23

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages exprimés : 23

Majorité absolue : 12

Monsieur David MINERVA ayant obtenu 23 voix, est proclamé maire au premier tour et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Monsieur David MINERVA prend la présidence et remercie l'assemblée.

Discours du Maire : Monsieur le Maire s'exprime en rendant hommage à Claude SALLES. Il remercie l'ensemble des Conseillers municipaux pour la confiance qu'ils lui ont témoignée et s'engage « à marcher dans les pas de Claude SALLES » pour Laissac-Sévérac l'Eglise et ses habitants.

Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L 1111-1-1.

III. Fixation du nombre d'Adjoints et élection des Adjoints

Le Conseil Municipal, en vertu des articles L 2122-1 à L 2122-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, détermine à 5 le nombre d'Adjoints de la Commune de Laissac-Sévérac l'Eglise.

Sous la présidence de Monsieur David MINERVA, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints.

Résultat du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	23
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
Nombre de suffrages exprimés :	23
Majorité absolue :	12

Proclamation de l'élection des adjoints :

Ont été élus adjoints et immédiatement installés par Monsieur le Maire :

- 1ère adjointe : Danièle BOURREL,
- 2ème adjoint : Yves KLEIN,
- 3ème adjoint : Jean-Louis PUEL,
- 4ème adjoint : Françoise RIGAL,
- 5ème adjoint : Jean-François VIDAL.

IV. Création de Conseils communaux délégués et désignation des Conseillers communaux

Monsieur le Maire demande de bien vouloir procéder à la création des conseils communaux des communes déléguées pour les communes historiques de Laissac et de Sévérac l'Eglise.

Le Conseil Municipal décide la création d'un conseil communal de la commune déléguée de Laissac composé de quatorze membres: BOURREL Danièle, MINERVA David, KLEIN Yves, PUEL Jean-Louis, RIGAL Françoise, BEZAMAT Yves, FOUET Françoise, PEPIN Patricia, VANACHTER Véronique, LIBOUREL Philippe, TRUCHETTO Christophe, ROUS Florence, VALENTIN Olivier, AYRAL Claire.

Le Conseil Municipal décide la création d'un conseil communal de la commune déléguée de Sévérac l'Eglise composé de neuf membres: LAYRAL Emile, VIDAL Jean-François, TORDEUX Aline, DA SILVA Fernand, DUR Brigitte, PEYRAC Thierry, GALTIER Mireille, BONAL Eric, BURGUIERE Claire.

V. Élection du Maire délégué de Laissac

Madame Danièle BOURREL se porte candidate au poste de Maire délégué de Laissac.

Résultat du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	23
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
Nombre de suffrages exprimés :	23
Majorité absolue :	12

Madame Danièle BOURREL est proclamée élu en qualité de Maire délégué de Laissac et immédiatement installée.

VI. Élection du Maire délégué de Sévérac l'Eglise

Monsieur Emile LAYRAL se porte candidat au poste de Maire délégué de Sévérac l'Eglise.

Résultat du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	23
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
Nombre de suffrages exprimés :	23
Majorité absolue :	12

Monsieur Emile LAYRAL est proclamé élu en qualité de Maire délégué de Sévérac l'Eglise immédiatement installé.

VII. Fixation du nombre d'Adjoint aux Maires délégués de Laissac et de Sévérac l'Eglise

Monsieur Olivier VALENTIN se porte candidat au poste d'Adjoint au Maire délégué de Laissac.

Résultat du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	23
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
Nombre de suffrages exprimés :	23
Majorité absolue :	12

Monsieur Olivier VALENTIN est proclamé élu en qualité d'Adjoint au Maire délégué de Laissac et immédiatement installé.

Monsieur Thierry PEYRAC se porte candidat au poste d'Adjoint au Maire délégué de Sévérac l'Eglise.

Résultat du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	23
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
Nombre de suffrages exprimés :	23
Majorité absolue :	12

Monsieur Thierry PEYRAC est proclamé élu en qualité d'Adjoint au Maire délégué de Sévérac l'Eglise et immédiatement installé.

VIII. Délégations de pouvoir du Conseil Municipal au Maire

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° Arrêter et modifier l'affectation de propriétés communales utilisées par les services publics communaux ;

2° Fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

3° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes ; D'encaisser les remboursements d'assurance liés aux sinistres.

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Services du Domaine), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

12° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

13° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;

14° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle,

15° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;

16° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal à savoir 200 000 € ;

17° D'exercer, au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L. 214-3 du code de l'urbanisme ;

IX. Fixation et élection du nombre des membres du conseil d'administration du CCAS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de renouveler les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale et précise les modalités d'organisation et de fonctionnement du C.C.A.S. telles qu'elles sont définies en référence au Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 123-5 et L 123-6, ainsi que R 123-7 à R 123-15.

Monsieur le Maire propose d'élire les membres du Conseil d'Administration et de fixer leur nombre à huit.

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée la liste suivante composée de : David MINERVA, Maire et Président du CCAS de droit, Danièle BOURREL, Brigitte DUR, Fernand DA SILVA, Françoise RIGAL, Philippe LIBOUREL, Patricia PEPIN, Véronique VANATCHER, Olivier VALENTIN.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à passer au vote. La liste précitée est élue à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire propose ensuite des personnes non membres du Conseil Municipal :

Il précise qu'il prendra ensuite un arrêté pour nommer les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Les personnes proposées par les différentes associations ou choisies par ses soins dans le respect des textes cités plus haut, sont les suivantes :

Annie BONEDEAU (proposée par l'UDAF en qualité de représentant familial)

Gérard LAGACHERIE (développement social)

Yves BEZAMAT (membre d'une association de personnes handicapées)

Michèle VALENTIN (assistante sociale retraitée)

Jackie SALLES et Jean-Louis VIALARET (représentant les personnes âgées)

Henri CARRIE (prévention sociale)

Aline TORDEUX (Association des Familles Rurales)

X. Fixation des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes

Les membres de l'Assemblée décident de fixer l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante :

L'indemnité du maire, 43 % de l'indice brut 1022

Et du produit de 16.50 % de l'indice brut 1022 par le nombre d'adjoints.

Compte-tenu que la commune de Laissac est ancien chef-lieu de canton, les indemnités réellement octroyées seront majorées de 15 % en application des articles L 2123-22 et R 2123-23 du CGCT.

XI. Fixation de l'indemnité de fonction du Maire délégué de Sévérac l'Eglise

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a la faculté de soumettre les communes associées au régime des communes déléguées. Ainsi, les maires délégués perçoivent l'indemnité correspondant à l'exercice effectif des fonctions de maire, fixée en fonction de la population de la commune associée.

Le Conseil Municipal décide que le montant brut de l'indemnité de fonction de Monsieur Emile LAYRAL, Maire Délégué de commune historique de Sévérac l'Eglise sera de 43 % de l'indice brut 1022 réduit à la population de la commune historique de Sévérac l'Eglise.

XII. Création des Commissions Municipales - Désignation des membres

Monsieur le Maire rappelle que le Maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu.

Le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

1 - Commission Foires dans le bourg - Foire agricole et foirail :

Vice-président : - M. PUEL Jean-Louis

- M. BEZAMAT Yves

- Mme FOUET Françoise
- M. KLEIN Yves
- M. LIBOUREL Philippe
- M. PEYRAC Thierry

2 - Commission Ressources humaines

- Mme BOURREL Danielle
- M. KLEIN Yves
- M. LAYRAL Emile
- M. PUEL Jean-Louis
- Mme RIGAL Françoise
- M. VIDAL Jean-François

3 - Commission Cadre de vie - aménagement du bourg – environnement

- Vice-présidente :
- Mme BOURREL Danielle
 - M. BEZAMAT Yves
 - Mme BURGUIERE Claire
 - M. KLEIN Yves
 - M. LIBOUREL Philippe
 - Mme PEPIN Patricia
 - Mme ROUS Florence
 - Mme TORDEUX Aline
 - Mme VANACHTER Véronique

4 - Commission Résidence Services « l'Oustal »

- Vice-présidente :
- Mme BOURREL Danielle
 - M. BEZAMAT Yves
 - Mme DUR Brigitte
 - M. LIBOUREL Philippe
 - Mme PEPIN Patricia
 - Mme TORDEUX Aline
 - M. TRUCHETTO Christophe
 - Mme VANACHTER Véronique

5 - Commission Vie associative - Manifestations – Culture

- Vice-présidentes :
- Mme GALTIER Mireille / Mme ROUS Florence
 - Mme AYRAL Claire
 - M. BEZAMAT Yves
 - Mme BOURREL Danielle
 - Mme FOUET Françoise
 - M. KLEIN Yves
 - M. LIBOUREL Philippe
 - M. PEYRAC Thierry
 - Mme RIGAL Françoise
 - M. VIDAL Jean-François

6 - Commission Ecole et vie scolaire

- Vice-présidente :
- Mme RIGAL Françoise
 - M. BONAL Eric
 - Mme BURGUIERE Claire
 - Mme FOUET Françoise
 - Mme GALTIER Mireille
 - M. LAYRAL Emile
 - Mme ROUS Florence
 - M. TRUCHETTO Christophe
 - M. VALENTIN Olivier

7 - Commission Communication et promotion

- Vice-présidente :
- Mme BOURREL Danielle
 - Mme AYRAL Claire
 - Mme FOUET Françoise
 - Mme GALTIER Mireille

- M. LIBOUREL Philippe
- Mme ROUS Florence
- Mme TORDEUX Aline
- M. TRUCHETTO Christophe

8 - Commission Finances

- Vice-président :
- M. VALENTIN Olivier
 - Mme BOURREL Danielle
 - M. DA SILVA Fernand
 - Mme FOUET Françoise
 - M. KLEIN Yves
 - M. LAYRAL Emile
 - M. PUEL Jean-Louis
 - Mme RIGAL Françoise
 - Mme ROUS Florence
 - M. TRUCHETTO Christophe
 - M. VIDAL Jean-François

9 - Commission Travaux - Eau et Assainissement

- Vice-président :
- M. KLEIN Yves
 - M. DA SILVA Fernand
 - M. LAYRAL Emile
 - M. PUEL Jean-Louis
 - Mme RIGAL Françoise
 - M. VIDAL Jean-François

Madame Danièle BOURREL propose de mixer certaines commissions dans le cadre de projets communs.

XIII. Désignation des membres de la Commission d'Appels d'Offres

Le maire expose qu'il y a lieu de procéder à l'élection de la commission d'appel d'offres, qui se composera du Maire et de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil. Monsieur le Maire appelle à candidats.

Il est procédé à l'élection.

A l'issue du vote, Monsieur le Maire proclame les résultats :

Ont été élus : Yves KLEIN, Olivier VALENTIN, Emile LAYRAL.

Suppléants : Danièle BOURREL, Yves BEZAMAT, Jean-Louis PUEL.

Qui déclarent accepter.

XIV. Désignation des représentants appelés à siéger à la CLECT

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en vertu de l'article 1609 C nonies IV du code général des impôts, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) doit être créée entre l'établissement public intercommunal et ses communes membres.

Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation, au sein du conseil municipal de 2 représentants titulaires et de 2 représentants suppléants.

Le Conseil municipal, à l'unanimité décide de nommer Messieurs David MINERVA et Olivier VALENTIN, membres titulaires et Messieurs Emile LAYRAL et Jean-François VIDAL, membres suppléants.

XV. Désignation des délégués dans les syndicats et les services extérieurs

Monsieur le Maire rappelle qu'après renouvellement du Conseil Municipal, il est nécessaire de désigner les délégués dans les syndicats et les services extérieurs.

Le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des syndicats et des services extérieurs :

Délégués au S.M.I.C.A. : Françoise RIGAL, Jean-François VIDAL

Délégués au CNAS : Françoise RIGAL, Aline TORDEUX

Délégués au Syndicat Mixte du Bassin Versant du Vaur (SMBVV) : Jean-Louis PUEL, Yves KLEIN

Délégués auprès de l'Agence Aveyron Ingénierie : Yves KLEIN et Jean-François VIDAL

Délégués auprès du CA de Familles Rurales en Laissagais : Brigitte DUR, David MINERVA, et Claire BURGUIERE

Délégués du SMVA Syndicat Mixte de la Vallée de l'Aveyron : Yves KLEIN, Thierry PEYRAC et Françoise RIGAL (suppléante)

Délégués Intercommunal d'Adduction d Eau Potable de la Haute Vallée de l'Aveyron à Recoules Prévinières : Titulaires : Emile LAYRAL, Thierry PEYRAC Suppléants : Fernand DA SILVA, Jean-François VIDAL

Correspondants sécurité routière : Danielle BOURREL, Jean-François VIDAL

Correspondants TEMPETE : David MINERVA, Yves KLEIN, Emile LAYRAL, Jean-François VIDAL

Délégués du Conseil Municipal auprès du Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron – SIEDA : David MINERVA, Emile LAYRAL

Désignation des délégués auprès du Conseil d'Administration de l'association Résidence Jumélous : Danièle BOURREL, Yves KLEIN, Françoise RIGAL, Jean-Louis PUEL, Françoise FOUET, Véronique VANACHTER
Membre de droit : David MINERVA

Désignation des délégués membres de droit auprès du Point Relais Emploi : Aude CHARBONNEL, Danièle BOURREL et Brigitte DUR

Désignation d'un délégué de la commune au Conseil d'Administration du Centre de Soins Infirmiers: Danièle BOURREL et Véronique VANACHTER. Membre de droit: David MINERVA

Désignation d'un représentant à l'assemblée générale d'Aveyron Culture: Françoise RIGAL, Françoise FOUET et Christophe TRUCHETTO suppléant

Désignation des correspondants Défense : Eric BONAL, Danièle BOURREL

Pour la Communauté de Communes : **Désignation des élus référents de la commune auprès du Syndicat Mixte du Bassin Versant Aveyron Amont (SMBV2A)** : Yves KLEIN Thierry PEYRAC ; Elu référent : David MINERVA

XVI. Création d'un poste de rédacteur

Madame Danièle BOURREL, 1ère adjointe au Maire informe l'assemblée de la réussite au concours de rédacteur territorial d'un adjoint administratif principal de 2ème classe.

Afin de répondre à l'accroissement des tâches qui incombent à l'administration municipale le Conseil Municipal décide à l'unanimité, la création d'un poste de rédacteur territorial à temps complet avec effet au 9 mai 2018.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

XVII. Aveyron Ingénierie : Avenant à la convention pour l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme relatifs à l'occupation du sol

Monsieur Le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que par délibération N° 2016/116 du 22 juin 2016, la commune a confié l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme à Aveyron Ingénierie.

Le conseil d'administration de cet établissement public administratif approuve tous les ans les tarifs de cette prestation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve les tarifs 2018 d'Aveyron Ingénierie en matière d'instruction tels que présentés ci-dessous :

Type d'actes /autorisations	Tarif 2018 non soumis à la T.V.A
Certificat d'urbanisme b (C.U b)	100 €
Permis de Construire (P.C)	250 €

Permis de démolir	110 €
Déclaration préalable	130 €
Permis d'aménager (P.A)	300 €
Permis modificatif (PC/PA) Ou arrêté dans le cadre de l'évolution d'un lotissement(PA) : arrêté de cessibilité de lots, de création de lots	110 € Les DP ou PC modificatifs déposés <u>suite à un contrôle de conformité</u> (afin de régulariser) seront instruits gratuitement
Transfert de permis ou prorogation	Gratuit
Rédaction des courriers dans le cadre de la procédure de retrait d'une autorisation illégale (sauf si l'autorisation n'est pas conforme à la proposition du service instructeur)	Gratuit

XVIII. Adhésion au service d'assistance à la rédaction d'actes en la forme administrative d'Aveyron Ingénierie

Aveyron Ingénierie a décidé suite à la sollicitation de nombreuses communes de créer un service d'assistance à la rédaction d'actes en la forme administrative, dès lors que le prix de vente, la soulte ou la valeur de l'acte est inférieur ou égale à 5000 € /lacte.

Considérant le nombre important d'actes administratifs en attente pour la commune, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de confier à Aveyron Ingénierie à compter du 1er septembre 2018 la rédaction des actes en la forme administrative étant précisé que le coût est en 2018 de 400€ HT (soit 480 € TTC).

XIX. Fixation des tarifs de location des salles des fêtes

Après avoir pris connaissance des propositions de la Commission Vie associative, manifestations et culture réunit le 20 mars 2018, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer les tarifs de location du centre administratif de Laissac et de la salle des fêtes de Sévérac l'Eglise de la manière suivante :

<u>Particuliers habitants la Commune</u>	Centre administratif Laissac		Salle des fêtes Sévérac l'Eglise		
	Eté (Réf Chgt heure)	Hiver (Réf Chgt heure)	Location	Heure de Chauffage	Cuisine
Vin d'honneur Réunion sans repas	80 €	100 €	60 €	5.15 €	42 €
Mariage Réunion avec repas (une soirée = 2 jours)	250 €	350 €	120 €	5.15 €	42 €
Mariage Réunion avec repas (deux soirées = 3 jours)	350 € (250€ si mariage)	450 € (350€ si mariage)	180 €	5.15 €	84 €

<u>Associations de la Commune</u>	Centre administratif Laissac	Salle des fêtes Sévérac l'Eglise
Réunions et Animations (sans but lucratif)	Gratuit	Gratuit
Concours de cartes (belote , poker ...etc)	40 €	40 €
Thé dansant	50 €	50 €

Quine	61 €	61 €
Bal / Repas dansant	80 €	80 €
Gratuité à partir de la 3ème manifestation dans l'année civile		
Associations caritatives (Téléthon , Mucoviscidose ,etc ...)	Gratuit	Gratuit

<u>Particuliers et Associations n'habitants pas la Commune (sous réserve de la validation par la municipalité)</u>	Centre administratif Laissac		Salle des fêtes Sévérac l'Eglise		
	Été (Réf Chgt heure)	Hiver (Réf Chgt heure)	Location	Heure de Chauffage	Cuisine
Vin d'honneur Réunion sans repas	160 €	200 €	120 €	5.15 €	84 €
Mariage Réunion avec repas (une soirée = 2 jours)	500 €	700 €	240 €	5.15 €	84 €
Mariage Réunion avec repas (deux soirées = 3 jours)	700 € (500€ si mariage)	900 € (700€ si mariage)	360 €	5.15 €	84 €

Le Conseil municipal décide d'ajouter au règlement de location de salles la condition suivante :
« Pour les personnes extérieures à la Commune, le délai de réservation ne pourra être supérieur à 3 mois avant la date de la manifestation »

Madame Claire BURGUIERE, Conseillère municipale informe l'assemblée des problèmes de ménage dans la salle des fêtes de Sévérac l'Eglise.

Monsieur LAYRAL indique que le ménage est réalisé une fois par mois. Chaque association doit nettoyer la salle après chaque utilisation.

Monsieur Thierry PEYRAC, Conseiller municipal demande que des heures de ménage supplémentaires soient réalisées.

Monsieur le Maire propose de regarder le planning de l'agent d'entretien qui intervient au Centre Administratif de Laissac afin d'apporter une solution.

XX. Désignation des membres des commissions de la Communauté de Communes Des Causes à l'Aubrac

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à l'élection des membres du Conseil Municipal qui siégeront au sein des commissions de la CCCA. La commune de Laissac-Sévérac l'Eglise dispose de 3 sièges maximum par commission.

Le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

La Conférence du territoire : David MINERVA, Jean-François VIDAL

Administration Générale, RH, Fonctions support : David MINERVA, Emile LAYRAL

Vie scolaire et Périscolaire : Françoise RIGAL, Françoise FOUET

Prospective sur les compétences et schéma de mutualisation : Christophe TRUCHETTO, Jean-François VIDAL, David MINERVA

Equipements Sportifs : Mireille GALTIER, David MINERVA, Florence ROUS

Voirie et Réseaux secs : Yves KLEIN, Emile LAYRAL, Jean-François VIDAL

Finances : Olivier VALENTIN, Jean-François VIDAL, David MINERVA

Tourisme : Françoise FOUET, Mireille GALTIER, Véronique VANACHTER

Services à la population et Vie Associative : Danièle BOURREL, Françoise RIGAL, Aline TORDEUX

Habitat et cadre de vie : Claire AYRAL, Véronique VANACHTER

Communication : Danièle BOURREL, Mireille GALTIER

Collecte et Traitement des déchets : Yves KLEIN, Véronique VANACHTER, Jean-François VIDAL

Culture et Patrimoine : Françoise FOUET, Françoise RIGAL, Aline TORDEUX

Eaux et Assainissement : David MINERVA, Jean-François VIDAL, Emile LAYRAL

Développement Économique : Fernand DA SILVA, Philippe LIBOUREL, Jean-Louis PUEL

Transition Énergétique : Yves KLEIN, David MINERVA, Jean-François VIDAL

Travaux : Yves KLEIN, Fernand DA SILVA, Thierry PEYRAC

Madame Françoise FOUET, Conseillère Municipale demande s'il est possible de se faire remplacer par un autre Conseiller en cas d'absence car les commissions se réunissent régulièrement en journée, aux horaires de bureau.

Monsieur le Maire va se renseigner.

Monsieur Da Silva indique qu'il y a beaucoup d'absents lors de ces réunions.

XXI. Extension Résidence Services - Fixation du montant du loyer

Madame Danièle BOURREL, Adjointe au Maire propose de fixer le montant du loyer des studios de l'extension de l'Oustal à 650 € charges comprises (loyer : 585 € + charges 65 €). Elle rappelle que le montant des loyers de la Résidence Services est de 562.83 charges comprises au 1^{er} mai 2018.

Compte tenu des prestations de qualité des studios neufs, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de fixer le montant du loyer à 650 € charges comprises.

Monsieur Yves BEZAMAT, Conseiller Municipal demande le détail du montant des charges. Madame BOURREL informe que l'électricité n'est pas comprise. Elle reste à la charge des locataires.

Monsieur BEZAMAT demande si l'ensemble des logements sont loués.

Madame BOURREL informe qu'il reste des appartements disponibles.

Monsieur le Maire demande à Madame BOURREL de réunir rapidement la Commission « Résidence Services ».

Madame BOURREL informe le Conseil Municipal que l'inauguration de l'extension aura lieu courant juin. La date reste à définir.

XXII. Ambrosies

Monsieur le Maire informe le Conseil que les ambrosies sont des plantes envahissantes dont le pollen émis en fin d'été est très allergisant (rhinite, conjonctivite, eczéma, urticaire, apparition ou aggravation de l'asthme...). Elles peuvent également avoir un impact économique sur la production agricole. Elles sont déclarées « espèces végétales nuisibles à la santé humaine » dans le code de la santé publique.

Elles s'étendent progressivement sur l'ensemble du territoire métropolitain ; en région Occitanie, la majorité des départements sont concernés par ces espèces envahissantes. A ce jour, il n'a pas encore été signalé de l'ambrosie sur la commune de Laissac-Sévérac l'Eglise, mais il est nécessaire de désigner un « référent ambrosie » dont le rôle sera de participer au repérage des foyers sur les terrains privés et publics et de sensibiliser la population, les propriétaires ou gestionnaires des terrains concernés à la mise en place de mesures de prévention et de lutte.

Monsieur Philippe LIBOUREL, Conseiller municipal se porte volontaire et est désigné comme « référent ambrosie ».

Questions Diverses

- Monsieur Emile LAYRAL, Maire délégué de Sévérac l'Eglise invite les Conseillers municipaux à la cérémonie d'inauguration de la plaque commémorative rappelant les événements qui ont eu lieu durant la seconde guerre mondiale à Grèzes le vendredi 8 juin 2018 à 11h.
- Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que le prochain Conseil Municipal se réunira le jeudi 12 avril 2018 et portera principalement sur les finances.
- Hospitalisation sans consentement : Monsieur le Maire présente cette procédure aux membres de l'assemblée.
- Distribution des sacs poubelles : Monsieur le Maire donne lecture aux membres de l'assemblée du courrier de la Mairie de Palmas relatif à la distribution des sacs poubelles noirs. Il rappelle que la Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac, dans un souci d'harmonisation entre chaque canton a décidé de ne plus les distribuer.
Monsieur le Maire ouvre le débat.
Certains Conseillers Municipaux ont peur des incivilités si les sacs noirs ne sont plus distribués.
Monsieur le Maire en accord avec les membres de l'assemblée demande que soit chiffré le montant de la distribution des sacs poubelles noirs 30 litres. Il propose que la Mairie continue de les donner au moins pendant un an. La distribution aura lieu à l'accueil de la Mairie tout au long de l'année.
- Compteurs LINKY : Madame Aline TORDEUX, Conseillère Municipale souhaite savoir si les compteurs linky seront installés prochainement sur la Commune de Laissac.
Monsieur le Maire se renseigne.
Monsieur Yves KLEIN, Adjoint au Maire précise que la commune ne s'est jamais positionnée sur ce sujet. Chaque habitant est libre de refuser l'installation de ce compteur.
- Fibre optique : Madame Aline TORDEUX, demande si la fibre optique sera installée prochainement sur la Commune. Monsieur KLEIN informe l'assemblée que la mise en service est prévue d'ici 2 ans.

La séance est levée à 00h00.